

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-6-2

Séance du lundi 31 mai 2021

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX STRUCTURES PATRIMONIALES AU TITRE DU PLAN ALSACIEN DE REBOND, SOLIDAIRE ET DURABLE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 prévoyant la substitution de cette Collectivité aux deux anciens Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs actes et obligations à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien, du 3 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au titre du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable,

- Attribue et autorise le versement de la subvention exceptionnelle de fonctionnement au syndicat mixte du Hohlandsbourg pour un montant de 80 000 €, conformément à l'annexe A,
- Attribue et autorise le versement de la subvention exceptionnelle de fonctionnement au syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle, pour un montant de 55 250 €, conformément à l'annexe A,
- Autorise, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité et par analogie aux principes du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 adoptés en faveur du monde associatif, le versement en une seule fois des subventions précitées octroyées dans le cadre de la présente délibération en faveur de collectivités publiques ou groupement de collectivités publiques, quel que soit le degré de réalisation des actions.

M. Lucien MULLER, en sa qualité de président et membre du bureau du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg, ainsi que Mme Monique MARTIN, en sa qualité de membre du bureau, ne participent ni au débat ni au vote.

M. Philippe MEYER, Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST et Mme Chantal JEANPERT, en leur qualité de membres du bureau du Syndicat mixte Mémorial de l'Alsace Moselle, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité